

Conditions Générales d'Utilisation du site testeurderestos.com

Article 1 : Organisation

La SAS ELIXIS DIGITAL au capital de 51200 €, ci-après désignée sous le nom « L'administratrice », dont le siège social est situé au 14 rue Rougemont 75009 PARIS, immatriculée sous le numéro RCS PARIS B 523 072 783, administre le site www.testeurderestos.com, site sans obligation d'achat, proposant à ses visiteurs différents programmes de test de restaurants/établissements proposant un service de restauration ou produits.

Article 2 : Participants

Le site www.testeurderestos.com propose des tests indemnisés de manière totale ou partielle et sans obligation d'achat exclusivement aux personnes majeures, résidant en France métropolitaine. Sont exclues des tests proposés les personnes ne répondant pas aux conditions fixées par « L'administratrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du site ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit. « L'administratrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier de son indemnisation ou de son produit. Il n'est autorisé qu'une seule participation par session par personne (même nom, même adresse). « L'Administratrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au programme de test implique l'entière acceptation des présentes conditions générales d'utilisation.

Article 3 : Modalités de sélection

Le site www.testeurderestos.com est organisé en plusieurs sessions de tests de restaurants/établissements proposant un service de restauration, de manière simultanée. Chaque session ayant son produit spécifique. La participation à une session permet au candidat de postuler pour tester un restaurant/établissement proposant un service de restauration ou un produit. Une seule participation par personne et par session est autorisée. La sélection des candidats est faite en fonction de critères laissés à la discrétion

de « l'Administratrice ». Chaque candidat sélectionné lors d'une session recevra une indemnisation totale ou partielle, ou un produit à tester, en échange de son avis sur le restaurant/établissement proposant un service de restauration ou le produit.

Le potentiel testeur doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que sa candidature soit validée. Le participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute candidature effectuée contrairement aux dispositions des présentes conditions rendra la participation invalide. Toute candidature suspectée de fraude pourra être écarté du programme par « L'Administratrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans les présentes dispositions sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : L'indemnisation

La valeur commerciale globale des indemnisations ou des produits proposés est laissée à la discrétion de « l'Administratrice ». La liste des restaurants/établissements proposant un service de restauration ou produits proposés est susceptible d'évoluer et contiendra à titre d'exemples ; virement bancaire, des chèques, des chèques cadeaux, des bons cadeaux, des bons de réduction, ou encore des produits alimentaires.

Tous les frais exposés postérieurement à la sélection du testeur notamment pour le déplacement, le logement, ou tout frais supplémentaire, demandé ou non par le candidat sélectionné, allant au-delà de l'indemnisation reçue en amont, lors de sa visite dans le restaurant/établissement proposant un service de restauration, mais également pour l'entretien et l'usage d'un produit, sont entièrement à la charge du candidat sélectionné.

Article 5 : Remise de l'indemnisation

L'indemnisation sera envoyée par email à l'adresse indiquée par le participant. Il disposera alors d'un délai de 5 jours pour renseigner ses coordonnées bancaires et recevoir le virement.

En cas d'envoi de produit physique, celui-ci sera envoyé à l'adresse postale renseignée par le participant lors de son inscription. En cas de retour non délivré, le produit restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le candidat sélectionné s'engage à accepter le produit ou l'indemnisation tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne.

De même, ce produit ou cette indemnisation, ne pourra faire l'objet de demande de compensation. « L'Administratrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le produit ou l'indemnisation annoncé, par un produit de valeur équivalente. Le candidat sélectionné sera tenu informé des éventuels changements.

Article 6 : Utilisation des données personnelles des candidats

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'Administratrice » pour mémoriser leur candidature au test et permettre l'attribution de l'indemnisation ou du produit.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce programme fassent l'objet d'un traitement.

Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce programme, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur candidature en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les candidat(s) sélectionné(s) autorisent « L'administratrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, département), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur indemnisation ou produit.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'Administratrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 7 : Participation gratuite

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au programme ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant du site www.testeurderestos.com, les présentes conditions générales d'utilisation comprises sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. La participation à ce programme implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 9 : Limitations de responsabilité

La responsabilité de « L'administratrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'administratrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au programme et/ou le candidat sélectionné du bénéfice de son indemnisation ou de son produit.

« L'administratrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de l'indemnisation ou du produit par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le candidat sélectionné en aura pris possession.

De même « L'administratrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de l'indemnisation ou du produit par le bénéficiaire dès lors que le candidat sélectionné en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de l'indemnisation ou du produit est à l'entière charge du candidat sélectionné sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'administratrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

« L'administratrice » ne saurait être tenue pour responsable de tout défaut de qualité de la prestation effectuée par le restaurant ou établissement proposant un service de restauration que le candidat sélectionné aura choisi, ou qui lui aura été demandé de visiter .

Article 10 : Litige & Réclamations

Le site www.testeurderestos.com est régi par la loi française. « L'administratrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application des présentes conditions d'utilisation, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du site, sur les sélections, sur les indemnisations ou les produits ou leur réception.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de session de test de « L'administratrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au site www.testeurderestos.com. La participation au programme de sélection de testeurs entraîne l'entière acceptation des présentes conditions générales d'utilisation.

Article 11 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'administratrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'administratrice » feront seuls foi. Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'administratrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'administratrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'administratrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'administratrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'administratrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.